

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Ville de Toul
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 216 000 euros HT
Référence :	2026-DAJ-002
Date de mise en ligne :	Le mardi 21 juillet 2026 à 15:40:01
Date de clôture :	Le lundi 07 septembre 2026 à 12:00:00
Titre :	Fourniture de carburants en station par cartes accréditives et services associés pour les véhicules de la Ville de Toul
Descriptif :	Le présent marché concerne la fourniture de carburant (SP 95 / SP 98, GASOIL et ETHANOL) pour les véhicules du parc automobile de la Ville de Toul, en station-service, sur le territoire de la Commune de Toul et sur le territoire national par cartes accréditives. Nombre de véhicules et engins de la Ville de Toul : 70 Les quantités estimées sont données à titre indicatif sans aucune valeur contractuelle. Le système de cartes accréditives est demandé. Les cartes accréditives seront celles délivrées par le fournisseur. A titre indicatif, la consommation de gazole et d'essence pour l'année 2025 était la suivante : - 54 400 litres : 44 400 litres GASOIL et 10 000 litres ESSENCE

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 2 Posée le 27/07/2026 à 10:03:45

Bonjour,

L'article 6.1 du CCP mentionne un « prix de l'abonnement annuel » des cartes comme base de calcul du prorata temporis pour les cartes supplémentaires.

Nous souhaiterions savoir si le pouvoir adjudicateur impose que le prix de l'abonnement soit exprimé et facturé sur une base annuelle, ou si une offre présentant un abonnement facturé mensuellement (dont le montant annuel équivalent serait clairement indiqué dans le BPU pour permettre le calcul du prorata temporis) serait considérée comme conforme et recevable.

Merci par avance.

Cordialement.

Répondue le 27/07/2026 à 15:09:33

Bonjour,

Suite à une question posée par un candidat concernant la consultation, le prix de l'abonnement des cartes peut être mensuel.

Toutefois, le prix indiqué dans le BPU doit être annuel.
Sincères salutations,
La Direction des Affaires Juridiques

Question n° 1

Posée le 22/07/2026 à 11:20:31

Bonjour, Depuis 2025, nous observons l'apparition de nouveaux acteurs sur le marché des cartes carburant. Ces acteurs proposent des cartes professionnelles uniques, adossées aux réseaux VISA ou Mastercard, regroupant sur un seul support différents usages (titre-restaurant, voyage, carte affaires, carte cadeaux, carte mobilité). Contrairement aux cartes carburant classiques, ces solutions mettent en avant un accès annoncé à 100 % du réseau, via un simple paramétrage depuis l'espace client. Toutefois, cette couverture du réseau doit être appréciée au regard des restrictions fonctionnelles attendues. En pratique, lorsque la carte est paramétrée pour autoriser exclusivement l'achat de carburant, son usage est alors limité aux distributeurs automatiques de carburant (DAC), ce qui réduit le nombre de points d'acceptation effectivement accessibles. À l'inverse, l'absence de restriction d'usage permet un accès élargi incluant les boutiques des stations-service, mais ne permet plus de garantir une affectation exclusive de la dépense au carburant, ni une traçabilité fine des usages. Par ailleurs, selon les paramétrages retenus, ces solutions ne permettent pas toujours de se prémunir intégralement contre les risques de fraude ni de répondre à certaines spécificités propres au marché de la carte carburant. Ces cartes ne permettent pas de bloquer le type de carburant a priori (avant la prise de carburant). Ces cartes ne permettent pas de remonter automatiquement les litres et les produits utilisés. Les acteurs en places qui disent le faire réalisent en fait des estimations erronées. L'obtention d'un niveau de détail équivalent nécessite alors une action du conducteur, notamment via la transmission du justificatif de paiement au moyen d'un outil de type note de frais. En outre, elles peuvent exposer l'acheteur public à un risque de non-conformité, de détournement d'usage, ainsi qu'au non-respect de l'article L3 du Code de la commande publique, notamment en matière de contrôle de l'utilisation des deniers publics. Aussi, afin de clarifier vos attentes et vos exigences, et de nous assurer de la parfaite adéquation de la solution proposée avec votre besoin, pourriez-vous nous confirmer votre position sur les points suivants : La carte souhaitée doit-elle permettre le blocage (avant prise du carburant) des dépenses par type de carburant (par exemple : autoriser le diesel et interdire le sans-plomb) ? La carte doit-elle interdire l'achat de denrées alimentaires, tout en permettant l'achat de produits connexes automobiles en boutique (par exemple : AD Blue) ? La carte proposée doit-elle permettre la saisie du kilométrage lors des transactions ? Le non-respect de ces paramètres doit-il être assorti de la génération automatique d'un rapport de fraudes ou de transactions suspectes ? L'ensemble des transactions doit-il remonter automatiquement dans votre espace client, en mentionnant les données suivantes : kilométrage, type de produit acheté (SP95, SP98, gazole), prix unitaire et quantité (litrage) ? Cette remontée de données doit-elle être effectuée sans action du conducteur et être accessible 24h/24 depuis l'espace client ? Autorisez-vous l'usage par le conducteur de son téléphone portable ou d'un tout autre système type note de frais afin de prendre des photos des reçus et faire remonter les informations ? Autorisez-vous des estimations approximatives (non exactes) de ces données ? » Souhaitez-vous récupérer la TICPE pour vos véhicules ? Si oui, lesquels ? Pour récupérer la TICPE, quelle solution voulez-vous adopter afin d'avoir une remontée précise des litres consommés et donc des montants à récupérer ? Concernant les badges de péage, sont-ils attendus pour les poids lourds ?

Répondue le 23/07/2026 à 15:14:22

Bonjour,

Suite à plusieurs questions posées par un candidat concernant la consultation, vous trouverez

ci-dessous les éléments de réponse.

- La carte souhaitée doit-elle permettre le blocage (avant prise du carburant) des dépenses par type de carburant (par exemple : autoriser le diesel et interdire le sans-plomb) ? Oui
- La carte doit-elle interdire l'achat de denrées alimentaires, tout en permettant l'achat de produits connexes automobiles en boutique (par exemple : AD Blue) ? Oui
- La carte proposée doit-elle permettre la saisie du kilométrage lors des transactions ? Oui
- Le non-respect de ces paramètres doit-il être assorti de la génération automatique d'un rapport de fraudes ou de transactions suspectes ? Oui
- L'ensemble des transactions doit-il remonter automatiquement dans votre espace client, en mentionnant les données suivantes : kilométrage, type de produit acheté (SP95, SP98, gazole), prix unitaire et quantité (litrage) ? Oui
- Cette remontée de données doit-elle être effectuée sans action du conducteur et être accessible 24h/24 depuis l'espace client ? Oui
- Autorisez-vous l'usage par le conducteur de son téléphone portable ou d'un tout autre système type note de frais afin de prendre des photos des reçus et faire remonter les informations ? Non
- Autorisez-vous des estimations approximatives (non exactes) de ces données ? Non
- Souhaitez-vous récupérer la TICPE pour vos véhicules ? Non
- Concernant les badges de péage, sont-ils attendus pour les poids lourds ? Non

Sincères salutations,

La Direction des Affaires Juridiques